



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2003

Original: français

Cinquante-huitième session

Point 119 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des résolutions 36/151 et 57/200 de l'Assemblée générale. Les informations les plus récentes sont contenues dans le rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/61 et Add.1). Le présent rapport fait état des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à sa vingt-deuxième session, approuvées par le Secrétaire général, sur les subventions octroyées aux organisations bénéficiaires sur la base des contributions reçues entre mai 2002 et mai 2003. Ces recommandations concernent également la recherche de financement et la coopération avec les autres organes des Nations Unies travaillant sur la question de la torture et les présences des Nations Unies sur le terrain. Le rapport analyse, au cours des sept dernières années, les tendances qui se sont dégagées des différents types d'assistance octroyée par les organisations bénéficiaires, ainsi que leur impact sur les victimes. Les estimations des besoins du Fonds en 2004 en matière de financement sont également indiquées.

* A/58/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Soumission du présent rapport	1	3
B. Mandat du Fonds	2	3
C. Composition du Conseil d'administration du Fonds	3	3
D. Cycle des subventions	4	3
E. Critères d'admissibilité	5	4
II. Vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Fonds	6–24	4
A. Organisation des travaux du Conseil	6–7	4
B. Situation financière du Fonds	8–10	5
C. Recommandations adoptées par le Conseil concernant les subventions	11–13	7
D. Recherche de financement	14–18	9
E. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies travaillant sur la question de la torture	19	10
F. Coopération avec d'autres organisations des Nations Unies	20	10
G. Visites de projets par le secrétariat du Fonds	21	11
H. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2003	22	11
I. Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	23	11
J. Secrétariat du Fonds et du Conseil	24	12
III. Tendances dégagées	25–37	12
A. Victimes	26	12
B. Types d'assistance et leur impact	27–34	12
C. Conclusions	35	16
D. Leçons et bonnes pratiques	36–37	16
IV. Préparation de la vingt-troisième session du Conseil	38–41	17
A. Estimation des besoins pour 2004	38	17
B. Contributions au Fonds	39	17
C. Comment verser une contribution au Fonds	40	17
D. Dates de la vingt-troisième session du Conseil	41	18
V. Conclusions et recommandations	42	18

I. Introduction

A. Soumission du présent rapport

1. Le présent rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale, rédigé le 24 juillet 2003, est préparé conformément aux arrangements que l'Assemblée a approuvés dans sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 établissant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Le rapport présente essentiellement les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa vingt-deuxième session (Genève, 12 au 28 mai 2003) qui ont été approuvées le 6 juin 2003 par le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général.

B. Mandat du Fonds

2. Conformément à la résolution 36/151, adoptée le 16 décembre 1981 par l'Assemblée générale, le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers, afin de les distribuer, par des voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux victimes de la torture et à leur famille. Selon la pratique établie par le Conseil d'administration depuis 1982, le Fonds octroie un financement à des organisations non gouvernementales qui présentent un projet d'assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou d'autres formes d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Composition du Conseil d'administration du Fonds

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec l'avis du Conseil d'administration du Fonds. Le Président du Conseil est M. Jaap Walkate; les autres membres sont M. Ribot Hatano, Mme Elisabeth Odio-Benito, M. Ivan Tosevski et M. Amos Wako.

D. Cycle des subventions

4. La description suivante du cycle des subventions explique brièvement le fonctionnement du Fonds. Les demandes de subvention doivent être soumises le 30 novembre de chaque année au plus tard pour analyse par le secrétariat du Fonds, qui décide de leur admissibilité au regard des lignes directrices du Fonds. Les demandes de subvention admissibles sont examinées par le Conseil lors de sa session annuelle au mois de mai. Les recommandations du Conseil sont vérifiées par le secrétariat du Fonds quant à leur conformité avec les règles pertinentes des Nations Unies, puis soumises au Haut Commissaire pour approbation au nom du Secrétaire général. Les requérants sont informés par écrit en juillet des décisions les concernant. Les subventions sont versées par les services de l'ONU à Genève, normalement en août. Les bénéficiaires doivent soumettre, au plus tard le 30 novembre, des rapports narratifs et financiers et un rapport du contrôleur aux

comptes satisfaisants sur l'utilisation des crédits. Faute de rapport final au 30 novembre, un rapport intermédiaire est exigé à cette date et le rapport final doit parvenir le 15 février suivant. Aucune nouvelle demande de subvention n'est admissible tant que restent dus des rapports sur l'utilisation d'une subvention précédente.

E. Critères d'admissibilité

5. Les critères concernant l'admissibilité des projets sont déterminés dans les lignes directrices du Fonds. Pour être admissible, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale; les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture, selon la définition de l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La priorité est donnée aux projets apportant une assistance directe aux victimes de la torture. Il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale et économique à travers la formation professionnelle des victimes ou d'une assistance juridique visant, par exemple, à l'indemnisation des victimes et de leur famille. Sous réserve que les fonds disponibles le permettent, le Fonds peut financer des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences à l'intention de professionnels de la santé ou d'autres professionnels, qui apportent une aide directe à des victimes de la torture afin d'échanger leurs bonnes pratiques. Néanmoins, toute demande de subvention pour un projet relatif à des enquêtes, des recherches, des études, des publications ou toute activité analogue est inadmissible. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des cas individuels dans un pays où aucun projet n'est subventionné. Ce type de demande est étudié dans le cadre d'une procédure spécifique expliquée dans les lignes directrices. Toute nouvelle demande fait l'objet d'une vérification systématique par le secrétariat auprès des présences des Nations Unies sur le terrain et des voies établies en matière d'assistance.

II. Vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Fonds

A. Organisation des travaux du Conseil

6. Au cours de sa vingt-deuxième session, tenue du 12 au 28 mai 2003 au Palais Wilson à Genève, siège du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil a tenu 26 séances privées. Lors de ces séances, le Conseil a étudié des analyses préparées par son secrétariat concernant 249 projets. Ces analyses portaient essentiellement sur l'utilisation des subventions accordées les années précédentes et des nouvelles demandes de subvention reçues pour des projets à financer en 2003. Sur la base de ces documents, le Conseil a adopté des recommandations concernant chaque projet qui lui a été soumis. Comme il est de coutume, les membres du Conseil ont rencontré le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, et lui ont exposé la situation financière du Fonds et leurs recommandations provisoires.

7. Selon la pratique établie, le Conseil s'est réuni avec le Comité contre la torture (voir aussi sect. F ci-dessous), a également entendu, en séances privées, des représentants d'organisations non gouvernementales qui avaient soumis une demande de financement et s'est entretenu avec un représentant de la Commission européenne.

B. Situation financière du Fonds

8. Conformément aux règles des Nations Unies applicables aux fonds de contributions volontaires à vocation humanitaire, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée pour l'année suivante, pour le cas où un montant insuffisant de contributions serait reçu, et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme. Après avoir déduit cette réserve et ces frais du total des contributions reçues à temps pour affectation, et après avoir ajouté aux nouvelles contributions volontaires versées depuis la vingt et unième session les 15 % disponibles de l'an dernier, la somme disponible le 12 mai 2003 pour affectation à de nouvelles subventions s'élevait à un peu plus de 7 millions de dollars des États-Unis, pour un montant total des demandes atteignant 13 millions.

9. Les contributions qui ont été reçues à temps pour affectation à la vingt-deuxième session du Conseil figurent dans le tableau 1.

Tableau 1

Contributions reçues à temps pour affectation à la vingt-deuxième session du Conseil

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie de paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de la contribution</i>
États						
Afrique du Sud	11 693			1 avril 2003	2003	8
Algérie	5 000			28 février 2003	2003	12
Allemagne	122 066		€ 130 000	11 juin 2002	2002	20
Andorre	9 680			31 octobre 2002	2003	9
Arabie saoudite	10 000			5 février 2002	2003	3
Autriche	40 000			3 mars 2003	2003	20
Belgique	74 156	€ 75 000	FS 110 492	9 décembre 2002	2002	13
Canada	37 783			11 septembre 2002	2003	20
Canada	43 193			15 mai 2003	2003	21
Chili	5 000			11 juin 2002	2002	10
Chypre	3 000			31 juillet 2002	2002	14
Chypre	3 000			9 août 2002	2003	15

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie de paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de la contribution</i>
Danemark	283 668		DKr 2 000 000	23 avril 2003	2003	21
États-Unis d'Amérique	5 000 000			23 mai 2003	2003	23
Espagne	41 269		€ 42 071	15 novembre 2002	2002	17
Espagne	5 000		€ 5 370	3 février 2003	2003	18
Finlande	164 207			29 octobre 2002	2003	21
France	90 000			13 mai 2003	2003	25
France	139 935		€ 130 000	15 avril 2003	2003	21
Grèce	10 300			30 septembre 2002	2002	18
Haïti	109	FS 150		23 avril 2003	2003	2
Islande	4 650			20 février 2003	2003	17
Iran (République islamique d')	10 000			1er octobre 2002	2002	2
Irlande	115 442			9 mai 2003	2003	19
Japon	43 000			24 février 2003	2003	17
Kenya	2 500			28 mai 2002	2002	6
Kenya	5 000			12 mai 2003	2003	7
Liechtenstein	7 353			3 février 2003	2003	15
Luxembourg	19 210	€ 17 500		20 mars 2003	2003	19
Monaco	10 000			14 février 2003	2003	10
Nouvelle Zélande	14 886	\$NZ 30 000		26 juin 2002	2003	17
Norvège	136 986			6 mai 2003	2003	18
Pays Bas	500 000			17 mars 2003	2003	22
Pérou	1 480	FS 220		5 juillet 2002	2002	3
Pologne	5 000			10 décembre 2002	2002	3
Portugal	15 000			15 juillet 2002	2000	5
Portugal	15 000			15 juillet 2002	2001	6
République de Corée	10 000			18 décembre 2002	2002	8
République tchèque	5 000			9 juillet 2002	2002	7
Royaume-Uni	237 043		£ 150 000	27 mars 2003	2003	16
Saint-Siège	1 000			22 octobre 2002	2002	7
Sri Lanka	1 000			28 mai 2002	2002	11

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie de paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de la contribution</i>
Suisse	58 823		FS 80 000	19 février 2003	2003	16
Thaïlande	10 000			27 janvier 2003	2003	1
Tunisie	2 821			19 décembre 2002	2002	12
Tunisie	1 694			23 avril 2003	2003	13
ONG						
Japanese Lawyers International Solidarity Association (Japon)	168	FS 230		27 mars 2003	2003	1
Particuliers						
Mme Sandra Coliver (É.-U.)	90			24 décembre 2002	2003	1
M. Sachiko Hotta (Japon)	143	FS 200		27 mars 2003	2003	1
Mme Rita Marans (É.-U.)	50			27 juin 2002	2002	13
Mme Rita Marans (É.-U.)	50			21 mars 2003	2003	14
M. Yorio Shiokawa (Japon)	135	FS 200		23 août 2002	2002	1
M. Yorio Shiokawa (Japon)	146	FS 200		27 mars 2003	2003	2
M. David P. W. Solberg, Président, HVAC System Technology, Inc. (É.-U.)	125			14 janvier 2002	2002	1
M. Pedrag Zivkovic (Croatie)	72	FS 100		4 avril 2003		1
M. Lambert (Allemagne)	55	€ 50		15 mai 2003		1
Total	7 332 981					

* Selon l'information disponible au Haut Commissariat au 28 mai 2003.

10. Il convient de souligner que la plupart des donateurs réguliers et autres donateurs au Fonds ont bien répondu aux appels de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme, du Haut Commissaire et du Conseil, les priant de contribuer à l'avance, de préférence avant le 1er mars 2003, pour que leur contribution soit dûment enregistrée par le Trésorier des Nations Unies et disponible à la vingt-deuxième session du Conseil.

C. Recommandations adoptées par le Conseil concernant les subventions

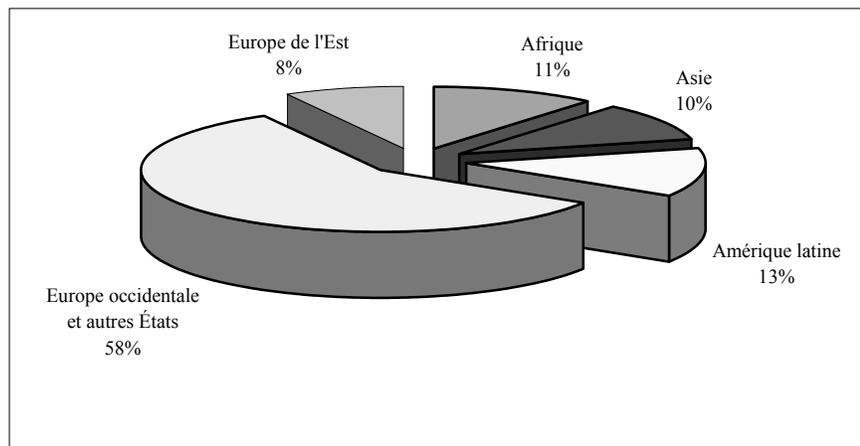
11. Conformément à la pratique établie du Conseil, la totalité de la somme disponible pour de nouvelles subventions a été recommandée pour affectation. Les 7 millions de dollars disponibles ont été majoritairement affectés à des projets en provenance du monde entier qui apportent une assistance médicale, psychologique, économique, sociale, juridique ou une autre forme d'aide humanitaire directe à des

victimes de la torture et à des membres de leur famille. Au total, de nouvelles subventions pour 2003 ont été accordées à 186 projets qui assistent les victimes de la torture ainsi que les membres de leur famille dans 68 pays du monde entier. Si l'on prend en considération les subventions en suspens recommandées en 2002 pour lesquelles des rapports narratifs et financiers sont encore dus, le nombre de pays où des projets sont financés par le Fonds se monte à 77. Pour la deuxième année consécutive, le Conseil n'a pas pu, par manque de ressources disponibles, recommander des subventions pour des demandes de financement concernant l'organisation de séminaires de formation destinés à des professionnels spécialisés dans l'assistance aux victimes de la torture. Pour des raisons liées à la restriction du nombre de pages autorisées dans le présent rapport, la liste des organisations subventionnées en 2003 n'a pas pu être jointe en annexe. Elle peut néanmoins être obtenue auprès du secrétariat du Fonds.

12. Le Conseil a recommandé de réserver un montant d'environ 50 000 dollars pour des subventions d'urgence que le secrétariat, sur recommandation du Président, pourrait accorder en cas de besoin avant la prochaine session annuelle du Conseil. Cette réserve pourra servir avant la prochaine session du Conseil, en mai 2004, pour répondre à des demandes d'assistance émanant notamment de victimes de la torture pour des soins urgents dans des régions où il n'existe pas de projet financé par le Fonds et pour des organisations déjà financées par le Fonds qui pourraient se trouver en difficulté financière. Ces demandes d'aide urgente seront traitées conformément aux lignes directrices pertinentes du Fonds déjà approuvées par le Secrétaire général et l'Assemblée générale.

Graphique 1

Répartition géographique des subventions recommandées en 2003



13. Il faut noter que si plus de la moitié des subventions est versée à des organisations basées dans les pays du groupe occidental, les bénéficiaires de cette assistance sont pour la plupart des réfugiés ou requérants d'asile en provenance des autres régions géographiques.

Tableau 2
Nombre de projets subventionnés en 2003 par région

<i>Région</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>
Afrique	29	761 000
Amérique latine	23	915 000
Asie	20	696 000
Europe de l'Est	25	558 800
Europe occidentale et autres États	89	4 207 000

D. Recherche de financement

1. Rencontre avec la Commission européenne

14. Le Conseil a rencontré le chef adjoint de l'Unité des droits de l'homme de la Commission européenne. Ce dernier a rappelé que, jusqu'en 2001, la Commission européenne était le premier donateur en matière de réhabilitation des victimes de la torture avec un budget annuel de 12 millions d'euros distribués à des organisations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. En 2001, une communication de la Commission européenne annonçait un changement d'orientation dans sa politique de financement, en donnant la priorité aux activités de prévention de la torture. Ce changement s'expliquait par une volonté de s'attaquer au problème de la torture à la source.

2. Réunion avec les donateurs

15. Dans le cadre de la nouvelle stratégie de recherche de financement commencée à sa vingt et unième session, consistant dans une approche plus ciblée des donateurs sur une base régionale, le Conseil a rencontré les ambassadeurs, représentants permanents auprès des Nations Unies à Genève et coordonnateurs de différents groupes régionaux. Le but de cette nouvelle approche est à la fois de renforcer la conscience des gouvernements, à un niveau régional, quant à leurs responsabilités dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture et d'élargir le nombre de donateurs au Fonds en recommandant aux coordonnateurs d'encourager les autres gouvernements de leurs groupes respectifs à contribuer au Fonds, même de manière symbolique. Le Conseil a également rencontré la Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme suite à l'appel de la Commission à tous les gouvernements de contribuer au Fonds. De nouvelles réunions ont été prévues pour novembre 2003.

16. La réunion annuelle des membres du Conseil avec les représentants des gouvernements donateurs à Genève a eu lieu au Palais Wilson le 22 mai 2003. À cette occasion, le Président du Conseil a exprimé sa gratitude aux donateurs réguliers au Fonds. Il a exprimé sa préoccupation quant à l'augmentation constante des demandes de financement, due à l'accroissement des besoins d'assistance des victimes de la torture, par rapport à l'insuffisance des sources de financement disponibles au niveau mondial. Il a par ailleurs expliqué aux donateurs la nouvelle politique de la Commission européenne, visant à réduire progressivement le volet réhabilitation des victimes de la torture pour se concentrer essentiellement sur des

activités de prévention. Le Président a fait part aux donateurs de son inquiétude quant à l'orientation de la politique européenne vers une diminution progressive de l'assistance directe aux victimes. Il a attiré l'attention des donateurs sur l'impact de ce développement sur les organisations assistant les victimes de la torture, les victimes elles-mêmes et le Fonds. Ce dernier deviendrait la principale source de financement au niveau mondial pour des projets d'aide directe aux victimes et devrait faire face à une hausse significative des demandes de financement.

3. Présentation des besoins financiers du Conseil devant la Commission des droits de l'homme

17. Le Conseil a exprimé son appréciation de la pratique de la Commission des droits de l'homme consistant à inviter un membre du Conseil à présenter la situation financière du Fonds et ses besoins de financement, ainsi qu'à lancer un appel à contribution pendant la session de la Commission lors de la présentation du rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds. Il a suggéré que l'Assemblée générale fasse de même, si possible.

4. Relation avec les principales sources de financement dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture

18. Afin d'évaluer les besoins en matière d'assistance aux victimes de la torture, le Conseil encourage les visites régulières et les échanges informels d'informations qui peuvent avoir lieu entre le secrétariat du Fonds et les autres principales sources de financement pour les ONG dans ce domaine, notamment la Commission européenne, la Fondation Oak et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Il a particulièrement apprécié l'excellent dialogue qui s'est instauré entre la Commission européenne et le secrétariat du Fonds. Cet échange a permis au Conseil d'administration de mieux comprendre l'orientation de la politique de la Commission européenne en matière de financement de projets d'assistance aux victimes de la torture.

E. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies travaillant sur la question de la torture

19. Les membres du Conseil ont rencontré le Président du Comité contre la torture, ainsi que le Rapporteur spécial sur la question de la torture, et discuté du texte de la déclaration commune à publier le 26 juin 2003, Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. Le Conseil a recommandé que le Haut Commissariat prévoie et organise sa prochaine session en mai 2004, en même temps que le Comité contre la torture, afin de continuer cette bonne pratique.

F. Coopération avec d'autres organisations des Nations Unies

20. Durant toute la période de l'intersession (de mai 2002 à mai 2003), le secrétariat du Fonds a continué à coopérer avec les présences sur le terrain du Haut Commissariat et d'autres agences, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne la transmission d'informations de la part et/ou destinée aux responsables de projets financés par le Fonds, l'évaluation sur place des projets ou le contrôle de

l'utilisation de subventions allouées. Le Conseil a recommandé que le Haut Commissaire, en sa capacité de coordonnateur des activités des droits de l'homme du système des Nations Unies sollicite, lorsque nécessaire, la coopération des responsables des présences sur le terrain du Haut Commissariat, des coordonnateurs résidents des Nations Unies ou responsables de toute autre organisation, fonds ou programme des Nations Unies. Leur coopération est particulièrement utile en ce qui concerne le paiement de subventions ou l'évaluation de projets financés par le Fonds. Par exemple, elle a permis au secrétariat et au Conseil d'administration d'obtenir des évaluations détaillées d'un certain nombre de projets, notamment en Afrique, et d'étudier les modalités de transferts bancaires sécurisés en Amérique latine.

G. Visites de projets par le secrétariat du Fonds

21. Le Conseil a hautement apprécié les visites réalisées par le secrétariat du Fonds sur le terrain, entre mai 2002 et mai 2003, visant à s'assurer que l'utilisation des subventions octroyées est bien conforme aux lignes directrices du Fonds. Ces visites ont également permis d'expliquer plus en détail aux organisations bénéficiaires les exigences du Fonds en matière de rapports narratifs, financiers et d'audits sur l'utilisation des subventions et de répondre à leurs questions. Des membres du secrétariat ont visité des projets en Allemagne (Berlin), en Argentine, au Chili, aux États-Unis (New York) et au Kosovo (Serbie-et-Monténégro). Le Conseil a recommandé de continuer cette pratique afin que, chaque année, le secrétariat puisse visiter quelques projets. Les coûts de ces visites sont imputés aux frais de soutien de programme généré par le Fonds. Chaque visite fait l'objet d'un rapport confidentiel examiné par le Conseil d'administration au courant de sa session.

H. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2003

22. L'Assemblée générale, par sa résolution 52/149 du 12 décembre 1997, a déclaré le 26 juin Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. Sur une initiative du Conseil prise en mai 1998, afin de commémorer cette Journée, le Conseil du Fonds, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont adopté une déclaration commune, destinée aux États et organisations concernés. À cette occasion, une exposition d'oeuvres d'art réalisées par des victimes de la torture, gracieusement offertes au Fonds par des organisations bénéficiaires, s'est tenue au Haut Commissariat aux droits de l'homme du 26 juin au 15 août 2003.

I. Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

23. Le Conseil a accueilli avec intérêt la révision du « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », publié dans la série de formation professionnelle du Haut

Commissariat et financé partiellement par le Fonds. Il a recommandé qu'un paragraphe sur le Fonds soit inclus dans la nouvelle édition du Manuel.

J. Secrétariat du Fonds et du Conseil

24. Le Conseil soutient la demande formulée par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme dans leurs dernières résolutions respectives sur la question de la torture (57/200 et 2003/32, respectivement) priant le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget global de l'Organisation, des effectifs en personnel adéquats et stables ainsi que les services techniques nécessaires aux organes et mécanismes chargés de la lutte contre la torture et de l'aide aux victimes de la torture, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur tâche, dans une mesure répondant au ferme appui manifesté par les États membres à la lutte contre la torture et à l'aide aux victimes. Ainsi, le Conseil recommande qu'un nombre suffisant de personnel travaille au secrétariat du Fonds et que soient disponibles le matériel, l'équipement et les services nécessaires au bon fonctionnement du Fonds.

III. Tendances dégagées

25. Le secrétariat du Fonds demande aux organisations subventionnées de lui fournir des données statistiques sur le nombre de victimes assistées, la répartition selon le genre et l'âge des victimes, ainsi que le type d'assistance octroyé avec les subventions du Fonds. Les données fournies concernant le nombre des victimes assistées ne sont pas nécessairement complètes dans la mesure où certaines organisations n'incluent pas toujours dans leurs rapports les statistiques requises. En outre, le nombre de victimes avancé par les organisations devrait inclure les victimes directes ainsi que les membres de leur famille ayant bénéficié de l'assistance du Fonds, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, dans certains cas, les statistiques se réfèrent au nombre total de victimes assistées par l'ensemble des différents donateurs du projet et pas seulement au nombre de victimes aidées exclusivement grâce au soutien du Fonds. Le fait que les données relatives au nombre de victimes ne sont pas toujours complètes ne permet pas au secrétariat d'en tirer des tendances totalement fiables.

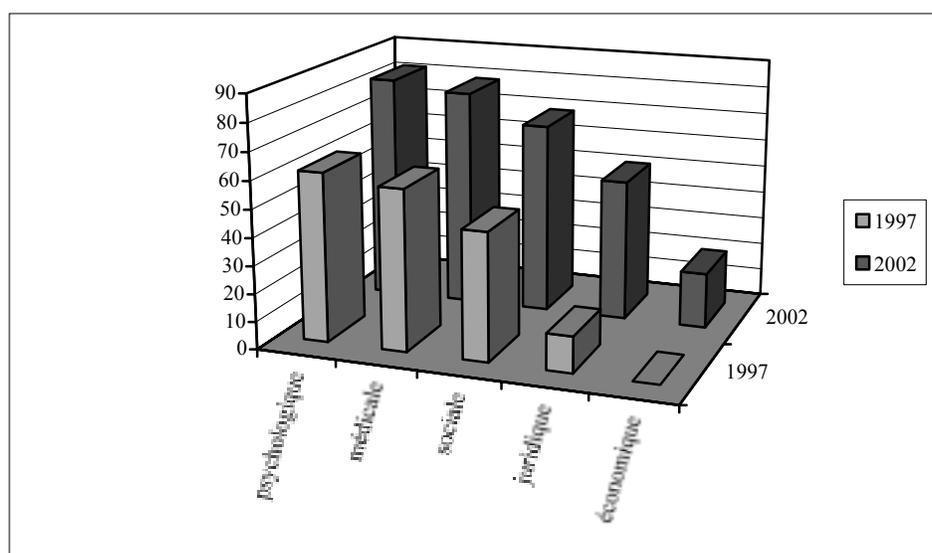
A. Victimes

26. D'après les informations compilées par le secrétariat sur la base des rapports narratifs soumis par les organisations subventionnées, il a pu être établi que les tendances dégagées dans le précédent rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/268) ont été confirmées. Comme en 2001, la répartition des victimes assistées en 2002 est de 54 % d'hommes contre 46 % de femmes. Quarante-huit pour cent des victimes sont des adultes (entre 18 et 60 ans), 6 % des enfants et 8 % des personnes âgées. Ces pourcentages incluent les victimes de la torture et les membres de leur famille.

B. Types d'assistance et leur impact

27. Le type d'assistance aux victimes fournie par les organisations subventionnées par le Fonds est déterminé par l'Assemblée générale et le Secrétaire général sur recommandation du Conseil. Il s'agit essentiellement d'assistance psychologique, médicale, sociale, juridique et économique. Le pourcentage de projets fournissant un ou plusieurs types d'assistance spécifique aux victimes de la torture a nettement augmenté entre 1997 et 2002 : de 61 % à 82 % pour l'assistance psychologique; de 58 % à 79 % pour l'assistance médicale; de 46 % à 69 % pour l'assistance sociale; de 13 % à 51 % pour l'assistance juridique; et de 0 % à 20 % pour l'assistance économique (voir graphique 2). Les demandes d'assistance examinées à la vingt-deuxième session confirment cette tendance ainsi que l'accroissement du nombre de projets fournissant une assistance directe multidisciplinaire aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

Graphique 2
Évolution des types d'assistance (1997-2002)



1. Assistance psychologique

28. La majorité des organisations financées par le Fonds (87 % en 2002) apportent aux victimes une assistance psychologique veillant à les aider à surmonter psychologiquement le traumatisme vécu. Ce type d'assistance est appuyé par divers types de thérapies. La thérapie individuelle, qu'elle soit d'orientation clinique, psychanalytique, comportementale ou autre vise essentiellement à permettre à la victime de prendre du recul par rapport au traumatisme, d'apprendre à le nommer et à l'accepter et à pouvoir progressivement se réinsérer dans le cadre social et/ou professionnel. Un soutien psychiatrique accompagné de traitement médicamenteux est souvent offert aux patients en proie à une décompensation profonde. Très souvent, les psychologues et psychiatres sont spécialisés dans le traitement de victimes de la torture et dans la gestion du stress post-traumatique. Cette expertise leur permet de gagner la confiance de la victime et de pouvoir répondre de manière appropriée à la spécificité de leurs symptômes. Parallèlement à ces thérapies

individuelles, de nombreuses organisations proposent également des thérapies familiales ou de groupe en fonction des cas. Outre leur effet cathartique important, permettant aux victimes de partager leurs expériences douloureuses avec d'autres personnes possédant une histoire similaire, ces thérapies ont également une finalité sociale, permettant à la victime de retisser les liens bien souvent détruits par le tableau de symptomatologie clinique propre au fait d'avoir été torturé.

29. Une dimension importante de tout travail thérapeutique avec des victimes de la torture est le fait que celui-ci s'inscrit généralement dans une perspective de long terme. Une victime de torture garde en effet tout au long de sa vie des séquelles psychologiques du traumatisme. Une victime de la torture n'est jamais guérie psychologiquement, quelle que soit la qualité du traitement suivi. Il est plus approprié de parler d'amélioration de l'état de la victime, par les moyens qui lui sont donnés de gérer le trauma et de pouvoir vivre avec. Bien que la fréquence des séances puisse varier et se réduire avec le temps, il arrive souvent pour des victimes de redécompenser à un moment donné de leur vie. Cette décompensation peut survenir suite à un élément lui rappelant le traumatisme et le contexte dans lequel il est intervenu (par exemple, un événement dans la vie quotidienne de la victime, un fait de l'actualité, une date symbolique).

2. Assistance médicale

30. En deuxième position, après l'assistance psychologique, l'assistance médicale constitue le type d'assistance le plus fourni par les organisations financées par le Fonds (79 % en 2002). L'assistance vise à soigner les séquelles physiques de la torture. Après un premier diagnostic établi par un généraliste et en fonction des symptômes résultant de la torture subie, le traitement est généralement fourni par des spécialistes (par exemple, traumatologie, chirurgie, orthopédie, neurologie, dermatologie, gynécologie/urologie). Un traitement paramédical accompagne souvent l'assistance première (kinésithérapie, soutien infirmier, physiothérapie). Ce type d'assistance est fourni soit directement par les organisations financées par le Fonds, soit par l'intermédiaire d'organisations/professionnels de la santé partenaires vers lesquels la victime est référée, l'organisation prenant en charge les dépenses afférentes au traitement (ainsi que le transport dans certains cas). Parfois, cette assistance permet simplement la survie des victimes en répondant aux besoins médicaux urgents de celles-ci et en limitant la dégradation ultérieure de leur état. À long terme, certaines déficiences ne peuvent être comblées qu'à travers un suivi médical continu et régulier.

3. Assistance sociale

31. L'assistance sociale, troisième typologie de soutien aux victimes (51 %), complète les deux précédentes en permettant aux victimes, à travers diverses approches, de mettre un terme à la marginalisation dans laquelle un grand nombre d'elles se retrouvent, un facteur aggravant les séquelles psychologiques dont elles souffrent déjà. L'aide sociale assure aux victimes un minimum de facilités leur permettant de survivre dans une société avec laquelle elles n'ont parfois plus de lien. Cette assistance peut consister, entre autres, dans une formation professionnelle visant à donner aux victimes une spécialisation de leur choix (informatique, couture, secrétariat, mécanique et autres), leur donnant ultérieurement la possibilité de retrouver un emploi. Parfois, une catégorie spécifique de victimes est ciblée, par exemple des femmes incarcérées, victimes de la torture, et leurs besoins sont

identifiés à travers un processus participatif. Par la suite, des microprojets sont élaborés avec l'aide d'assistants sociaux, permettant à ces femmes, une fois sorties de prison, d'entreprendre une activité répondant aux besoins préalablement identifiés. Ces microprojets sont par exemple des cours de formation de courte durée ou la mise sur pied d'un projet générateur de revenus. Il est prouvé que cette assistance joue également un rôle thérapeutique essentiel permettant aux victimes de regagner confiance en leurs capacités et de retrouver leur dignité d'être humain. L'assistance sociale peut également prendre la forme d'une aide à des personnes âgées et handicapées, suite à la torture qu'elles ont subie, en leur facilitant l'accès aux services sociaux, les référant à des institutions caritatives, ou en leur prodiguant une assistance à domicile.

4. Assistance juridique

32. Ce type d'assistance a augmenté de 13 % à 51 % en cinq ans. Elle comprend plusieurs volets. Dans le cas des requérants d'asile, victimes de la torture, elle contribue à constituer les dossiers requis par les autorités des pays d'accueil afin d'obtenir le statut de réfugié et à les suivre jusqu'aux plus hautes instances nationales d'appel en matière d'asile. En outre, l'action des conseillers juridiques des organisations subventionnées permet de faire valoir les droits sociaux et les droits des familles des requérants.

33. De manière générale, l'aide du Fonds contribue à la lutte contre l'impunité à travers la recherche d'une réparation et d'une indemnisation en faveur des victimes par le biais de la représentation légale des victimes aux instances compétentes nationales, régionales et internationales. Les subventions du Fonds peuvent couvrir les frais d'avocats, de justice, de traduction et de procédure. Dans la pratique, l'impact de cette assistance se traduit par l'octroi de certaines mesures réparatrices telles que, entre autres, la réhabilitation, des pensions d'invalidité, ou des indemnisations financières.

5. Assistance financière

34. Un cinquième des organisations fournissent également aux victimes une assistance financière directe ou indirecte en complément des autres types d'assistance offerts. Dans des régions très défavorisées, très souvent l'aide financière permet aux victimes d'accéder plus facilement aux autres types d'assistance dans la mesure où leurs besoins primaires de survie ont été partiellement comblés. Les approches sont très variées, adaptées aux conditions locales, et répondent à des exigences très différentes. Dans certains cas, l'assistance est distribuée sous forme de montants symboliques permettant aux victimes désœuvrées de subvenir à leurs besoins premiers et à ceux de leur famille (par exemple, nourriture, vêtements, logement). Dans d'autres cas, ce soutien financier sert à payer les frais scolaires des enfants des victimes, ou des victimes elles-mêmes, lorsqu'elles ne sont pas en mesure de travailler suite aux graves séquelles physiques et psychologiques dues à la torture, ainsi qu'une modeste allocation alimentaire journalière pendant l'année scolaire. En outre, l'assistance financière indirecte peut également consister dans le remboursement de frais de déplacement des victimes pour se rendre régulièrement dans les locaux où les soins médicaux ou psychologiques leur sont prodigués, ou encore pour permettre aux membres des familles des victimes de la torture de rendre visite à leurs proches dans les lieux de détention. Enfin, d'autres formes d'assistance financière dont bénéficient certaines

victimes sont des dons en nature de manière ad hoc (par exemple, nourriture, ustensiles, outils de travail, vêtements) et des projets générateurs de revenus gérés directement par les victimes.

C. Conclusions

35. Les premiers projets financés par le Fonds répondaient surtout aux besoins immédiats des victimes de la torture en leur prodiguant essentiellement une assistance médicale et psychologique. Par la suite, une tendance visant à leur offrir une assistance holistique s'est dégagée. En effet, un nombre important de projets se sont orientés vers une approche multidisciplinaire, combinant les cinq différents types d'assistance évoqués ci-dessus. Ces types d'assistance sont interdépendants et se renforcent mutuellement, lorsqu'ils sont offerts conjointement, au niveau de l'impact dans la vie de la victime, répondant au caractère polymorphe des conséquences de la torture sur l'individu. Par exemple, le fait d'obtenir réparation pour des violations subies a un effet psychologique très important pour les victimes. À l'inverse, le fait de témoigner pour obtenir réparation peut avoir un effet déstabilisateur important, la décompensation éventuelle nécessitant un accompagnement psychologique soutenu. D'autre part, l'assistance sociale, accompagnée de certains types de thérapies spécialisées telles que l'ergothérapie (thérapie occupationnelle), a un impact à la fois psychologique et économique sur les victimes en leur permettant de reconstruire leur confiance en eux-mêmes tout en développant de nouvelles aptitudes et en subvenant aux besoins matériels des membres de leur famille. L'assistance financière, quant à elle, est parfois liée à l'assistance médicale, lorsqu'elle permet l'achat de médicaments visant à soigner les victimes.

D. Leçons et bonnes pratiques

36. Conformément à la résolution 2003/32 de la Commission des droits de l'homme, adoptée à sa cinquante-neuvième session, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est engagé à initier une évaluation indépendante du fonctionnement du Fonds, conformément aux règles et au Règlement de l'ONU, indiquant en particulier les leçons et les bonnes pratiques issues des activités du Fonds afin d'en renforcer ultérieurement l'efficacité. Des démarches sont en cours pour établir les termes de référence à employer pour sa mise en oeuvre.

37. Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du Fonds, le Conseil a recommandé au Haut Commissariat de publier un livre rassemblant à la fois des témoignages des bénéficiaires de l'assistance du Fonds (des victimes de la torture, des professionnels de la santé, des avocats, des travailleurs sociaux), ainsi que des contributions d'anciens membres du Conseil d'administration ou en exercice. Ces témoignages, émanant de personnes engagées pendant de nombreuses années dans l'aide aux victimes de la torture avec le soutien du Fonds, permettraient de mettre en évidence le travail considérable qui a pu être accompli au fil du temps grâce au Fonds, aux donateurs et aux organisations et d'en mesurer l'impact.

IV. Préparation de la vingt-troisième session du Conseil

A. Estimation des besoins pour 2004

38. Le montant des demandes de subvention reçu cette année (13 millions de dollars) a dépassé de 1 million de dollars celui de 2002. La tendance des dernières années montre que, chaque année, le montant total des demandes de subvention augmente d'au moins un million de dollars par rapport à l'année précédente.

B. Contributions au Fonds

39. Compte tenu des remarques du paragraphe précédent, les donateurs sont encouragés à contribuer au Fonds avant le 1er mars 2004, comme recommandé par les dernières résolutions de l'Assemblée générale (57/200) et de la Commission des droits de l'homme (2003/32). Il convient que les contributions au Fonds soient versées à l'avance, afin qu'elles puissent être dûment enregistrées par le Trésorier des Nations Unies. En effet, le Conseil a pour pratique, à sa première séance de chaque session annuelle, de ne prendre en compte pour recommander de nouvelles subventions que l'argent effectivement disponible et donc que les contributions pour lesquelles un reçu officiel a été émis. La plupart des donateurs paient directement une contribution volontaire au Fonds, sans annonce préalable. En effet, le Conseil ne peut pas tenir compte des annonces de contributions.

C. Comment verser une contribution au Fonds

40. Pour toute contribution au Fonds, il convient toujours de préciser « pour le Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH ». Les paiements peuvent se faire, soit par virement bancaire : a) en dollars des États-Unis ou autres monnaies, à « United Nations Office at Geneva », compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, New York, N.Y. 10004, USA (Swift code : CHASUS33); b) en euros et livres sterling, à « United Nations Office at Geneva », compte 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, London, P.O. Box 440, Wollgate House, Coleman Street, London, United Kingdom (Swift code : CHASGB2L); c) en francs suisses, à « United Nations Geneva General Fund », compte 240-C0590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (Swift code : UBSWCHZH12A); d) soit par chèque, à l'ordre de « Nations Unies », à envoyer à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Tout donateur est invité à informer le secrétariat du Fonds et l'unité de la mobilisation des ressources de son paiement (une copie de l'ordre de virement bancaire ou du chèque serait appréciée) afin de permettre un suivi efficace de la procédure d'enregistrement officiel et la préparation des rapports du Secrétaire général.

D. Dates de la vingt-troisième session du Conseil

41. Le Conseil a recommandé que sa prochaine session ait lieu du 10 au 27 mai 2004 de façon à ce qu'elle coïncide avec la session du Comité contre la torture. Le Conseil a apprécié l'attention portée par le Haut Commissaire aux activités du Fonds lors de la réunion du 22 mai 2003 et a recommandé la tenue d'une nouvelle réunion avec celui-ci à sa vingt-troisième session. Les lignes directrices, les formulaires de demande de financement ou toute autre documentation relative au Fonds peuvent être téléchargés à partir de la page Internet sur le Fonds à l'adresse suivante : <<http://www.unhcr.ch/html/menu2/9/vftortur.htm>>. Pour tout contact avec le secrétariat du Fonds, prière d'utiliser l'adresse e-mail suivante : <unvft@ohchr.org>.

V. Conclusions et recommandations

42. **Conformément aux appels de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme, du Haut Commissaire et du Conseil d'administration, tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire sont encouragés à verser tous les ans des contributions au Fonds, de préférence pour le 1er mars, avant la réunion annuelle du Conseil, et à augmenter sensiblement le montant, si possible, pour permettre à celui-ci de répondre à la demande toujours croissante d'assistance.**
